

AFFAIRE N°49/1. - Emprunt de 120 500 000 FRS CFA à contracter auprès de la CDC pour la modernisation de la Voirie Urbaine.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 7 mars 1974, autorisation m'avait été donnée de contracter un emprunt de 140 500 000 FRS CFA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la modernisation de la Voirie Urbaine.

Par circulaire N°56 SG/DAF/3 en date du 30 juillet 1974, Monsieur le Préfet me fait connaître qu'en raison des mesures conjoncturelles prises à la demande du Ministre de l'Economie et des Finances, la Caisse des Dépôts et Consignations se trouve dans l'obligation de ramener le montant de cet emprunt à 120 500 000 FRS CFA au lieu de 140 500 000 FRS CFA.

Je vous demande en conséquence de m'autoriser à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 120 500 000 FRS CFA, qui s'ajoutera à la subvention de 70 297 476 FRS CFA du Fonds Routier 1974, portant ainsi le montant des travaux à réaliser à 190 797 476 FRS CFA. - et à inscrire au Chap.901 - Art.131 du Budget communal une somme de 50 000 FRS CFA à titre de participation aux frais d'instruction des dossiers.

Je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

x

Vu

S. Denis le 18

Septembre 1974

Pour le Maire

Le Secrétaire Gf

Signé: J. P. Prost

Pour copie certifiée

conforme

Le Directeur des Affaires

Financières

Signé: R. Perseu